

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 mars 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

LES CONSÉQUENCES DU 4^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT AU POINT DE VUE DE LA PROCÉDURE

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je me reporter au 4^e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général qui figure à la page 615 des *Procès-verbaux* d'hier? La présidence a pris connaissance de ce rapport et je dois informer la Chambre que j'ai de graves doutes quant à ses conséquences au point de vue de la procédure. Il a des répercussions sur le plan de la procédure non seulement parce qu'il semble dépasser le cadre de la recommandation royale, mais aussi parce qu'il pourrait causer des complications la semaine prochaine en raison de l'ordre des travaux de subsides.

Les leaders à la Chambre pourraient vouloir se consulter à ce sujet. Je communiquerai avec eux afin qu'on puisse s'entendre pour trouver moyen de faire examiner ou modifier ce rapport par la Chambre, selon les vœux des députés.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous quelques brefs commentaires? J'y avais songé et je me rends compte que, lorsqu'il s'agira de budgets supplémentaires, des postes de cette nature pourraient créer de nombreux problèmes. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail maintenant, mais j'estime qu'on devrait reprendre la discussion plus tard. Je crois pouvoir indiquer, au nom de mon parti, que, si le gouvernement est disposé à envisager la suspension de certains articles du Règlement, tout défaut pourrait effectivement être corrigé. J'estime, toutefois, que la question demandée à être débattue dans cette enceinte, et, afin d'éviter toute répétition, je vais différer mes remarques jusqu'à plus tard aujourd'hui ou jusqu'à lundi.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

M. Wahn présente les quatrième et cinquième rapports du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux *Procès-verbaux d'aujourd'hui*.]

INFORMATION CANADA

NOMINATION DU DIRECTEUR

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer un exemplaire, dans les deux langues officielles, d'une annonce publique que je vais faire immédiatement: le gouvernement a l'intention de nommer comme premier directeur d'Information Canada, à compter du 1^{er} avril prochain, M. Jean-Louis Gagnon, journaliste canadien réputé.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

NOMINATION DU JUGE EN CHEF ET DU JUGE PUÎNÉ

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai grand plaisir à annoncer au nom du premier ministre, actuellement à Winnipeg, la nomination de l'honorable Gérard Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, comme juge en chef du Canada, succédant au très honorable John Robert Cartwright qui quittera sa charge à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire, le lundi 23 mars.

• (11.10 a.m.)

Les députés comprendront que c'est uniquement pour respecter la longue tradition que je m'abstiens de faire comme je le voudrais, de grands éloges du juge en chef qui prendra sa retraite sous peu. D'ici à ce que M. le juge en chef Cartwright quitte ses fonctions, j'estime qu'il serait inopportun pour moi de commenter comme j'aimerais le faire, les services éminents qu'il a rendus à cette Cour et au Canada pendant la durée de son mandat comme juge en chef.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. McIlraith: Toutefois, monsieur l'Orateur, je puis dire qu'à cet instant même, alors que le juge en chef Cartwright siège au tribunal pour la dernière fois en qualité de juge en chef du Canada, mon collègue, le ministre de la Justice, lui rend hommage à la Cour suprême en témoignage d'appréciation des services qu'il a rendus aux Canadiens.

J'ai le plaisir d'annoncer que le nouveau juge en chef a un passé long et honorable dans la carrière juridique, ayant été d'abord nommé juge puîné de la Cour supérieure du district de Montréal le 1^{er} avril 1947, puis à la Cour suprême du Canada le 22 décembre